

Albens, le 23/11/2011

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 novembre 2011

Convocation : du : 9 novembre 2011 et 10 novembre 2011.

PRESENTS à l'ouverture de séance : GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. - CLARET M. - FERREIRA J. - GINET R. - LAPERRIERE M. - MARLIERE C - ORTOLLAND A. - PAULAIS JJ. - PENOT G. - PETITCOLAS F. - PICON A. - PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E.- ROSSILLON JL. - SARDET D.- THOMAS M. - TRUCHE P. -
EXCUSES: FONTAINE JP - GERBELOT M -

Monsieur Patrick TRUCHE est élu secrétaire de séance (rapport 1).

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de séance du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal accepte le retrait de l'ordre du jour du point V/2 (admission en non valeur), du point VII/1 (convention de mandat avec l'OPAC pour le bâtiment communal d'Ansigny) ainsi que de la décision de sursis à statuer prévue au point VI/5.

Un point V/1bis (décision modificative au budget du service de l'eau) est d'autre part rajouté à l'ordre du jour ainsi qu'un complément au point XI/3 – subventions exceptionnelles avec l'ajout d'une subvention à l'Entente des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Canton d'ALBENS (ECAPLA).

Le Conseil Municipal prend ensuite connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décisions prises par Monsieur le Maire :

- Mise à disposition gratuite du bungalow situé dans la cour de l'école maternelle à l'Association Réussite et Bien Etre pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012 ;
- Reprise d'une concession délivrée à titre perpétuel au cimetière communal ;
- Approbation de l'offre de la SAS PHILIPPE pour la fourniture d'une clôture pour les jardins familiaux pour un coût de 6 192.21 € TTC ;
- Mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée de la maison des associations à l'Association « Les patoisants de l'Albanais » ;
- Mise à disposition gratuite du bungalow situé à l'arrière de l'école élémentaire à l'ADACA pour la période du 20 octobre 2011 au 31 août 2012 ;
- Approbation de la proposition d'honoraires de Monsieur Laurent PLANTAZ, huissier de justice, pour dresser procès verbal d'état des lieux du bâtiment situé ZA Les Armettants, route d'Orly ; le coût est de 583.23 € TTC ;
- Approbation de la proposition d'honoraires de Maître AIMONIER DAVAT, avocat, pour dresser l'assignation de l'entreprise P2A ; le coût est de 812.40 € TTC ;
- Mise aux normes accessibilité handicapés des portes d'entrée du centre administratif ; les travaux sont confiés à l'entreprise ISOMIR pour un coût de 6 893.60 € TTC ;

Tp



- Approbation du devis de l'entreprise AMELIOR pour des travaux de rénovation d'une salle de l'ADACA ; la dépense s'élève à 15 595.83 € TTC.

Décision prise par le 1^{er} Adjoint :

- Approbation du devis de l'entreprise PORCHERON pour des travaux sur le chauffage électrique du bâtiment industriel communal – la dépense s'élève à 4 220.59 € TTC.
- Approbation de l'offre de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE pour le montage du dossier d'autorisation d'occupation temporaire des terrains d'emprise du nouveau groupe scolaire en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique. Le coût est de 1 196.00 € TTC.

RAPPORT DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS.

Il a été notamment précisé :

- Le président de la Commission des Travaux, Monsieur José FERREIRA, rappelle que le chantier du terrain multisports a démarré le 17 octobre et que les travaux réalisés à ce jour par l'entreprise BERGER JARDIN se présentent bien. Les travaux d'extension du cimetière ont démarré le 7 novembre et sont suivis dans le cadre des réunions de chantier. La réalisation des trottoirs de la RD 54 démarrera le 6 février 2012.

- Monsieur Patrick TRUCHE, président de la Commission Jeunesse et Sport précise qu'il suit également le chantier du terrain multisports et que la sono de la salle d'animation a été posée et apporte un son de qualité.

- Monsieur Guy PENOT explique également que dans le cadre de la création des Jardins de l'Albenche, le Pôle Technique et les élus étudient la meilleure technique pour retourner le terre des terrains et dessiner ainsi le périmètre.

- Le président de la Commission Animation Culture et Vie Associative rappelle que le marché de Noël aura lieu le 27 novembre et le spectacle de fin d'année le 10 décembre suivi le 24 décembre de l'embrasement de l'Eglise. Très rapidement cette fin d'année nous menera vers les vœux du Maire fixé cette année au 6 janvier 2012.

RETRAIT DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL ADOPTEE LE 29 SEPTEMBRE 2011 ET NOUVELLE DECISION MODIFICATIVE N° 4 (rapport V/1).

Le 29 septembre 2011, le conseil municipal a validé une décision modificative N°4 du budget général, laquelle a lors de sa transcription sous format de délibération a fait l'objet d'une erreur de mise en forme. Dans le but de rectifier cette erreur, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération portant sur la décision modificative du 29 septembre 2011 et de se prononcer sur une nouvelle décision modificative N°4 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virt à la section d'invest.	54000	0	0	0
TOTAL D 023 : Virt à la section d'invest.	54000	0	0	0
D-668 : Autres charges financières	0	54000	0	0
TOTAL D 66 : Charges financières	0	54000	0	0
Total FONCTIONNEMENT	54000	54000	0	0



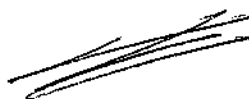
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonct.	0	0	54000	0
TOTAL R-021 : Virt de la section de fonct.	0	0	54000	0
R-1641 : Emprunts en euros	0	0		54000
R-1641-930 : Groupe scolaire Près Langard	0	0		65000
TOTAL R-16 : Emprunts et dettes assimilés	0	0		119000
D-2118-930 : Groupe scolaire Près Langard	0	65000		0
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0	65000		0
D-2313-902 : Ecole primaire	0	1000		0
D-2313-903 Ecole maternelle	10000	0		0
D-2313-940 : Bâtiments industriels	0	10000		
D-2315-908 : Terrain de football	0	9300		0
D-2315-955 : Amgt quartier de la gare	10300	0		0
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	20300	20300		0
Total INVESTISSEMENT	20300	85300	54000	119000
Total Général		65000		65000

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°4 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU (rapport V/1bis).

Au titre du budget de l'eau, et au vu des prévisions et exécutions budgétaires en cours, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement de redevance pour pollution d'origine domestique	0	4800	0	0
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0	4800	0	0
R-7011 : Ventes d'eau	0	0	0	2200
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0	0	0	2600



TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation d services, marchandises	0	0	0	4800
Total FONCTIONNEMENT	0	4800	0	4800

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Patrick TRUCHE se retire.

CONTRAT DE VENTE D'HERBE AVEC LE GAEC LE CHENELET (rapport V/2).

La Commune dispose de plusieurs parcelles de terrain, provenant en partie du legs Brossu, situées à Ansigny pour une surface de 10 851 m². (parcelles E0045, E0335, E0336, E0361, E0413, E0541, E0547, E0582, E0583, E0752, E0754, E0756, E0758, E0759).

Afin de ne pas laisser ces terrains à l'abandon leur entretien à été confié au GAEC LE CHENELET (M. Frédéric CHARPY) par l'intermédiaire d'un contrat de vente d'herbe pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal décide :

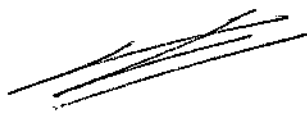
- D'établir pour 2012 le contrat de vente d'herbe fixé à 97.39 € par an
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Retour de Monsieur Patrick TRUCHE. Arrivée de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON.

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2012 (rapport V/3).

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des services publics 2011 :

CONCESSION CIMETIERE	
Concessions 30 ans (le m2)	260 €
Concessions 50 ans (le m2)	420 €
Concessions perpétuelles (le m2)	2 500 €
Jardin d'urne 30 ans	310 €
Jardin d'urne 50 ans	440 €
Case 30 ans au columbarium (la case)	280 €
Case 50 ans au columbarium (la case)	410 €
CONSOMMATION EAU	
Abonnement forfaitaire	31,50 €
Consom.ménagère et industrielle (le m3)	1,63 €
Consommation agricole (le m3)	1,52 €
INTERVENTIONS	
Tracto-pelle avec chauffeur (l'heure)	100 €
Camion avec chauffeur (l'heure)	100 €
Main d'oeuvre (l'heure)	37 €
Balayeuse (l'heure)	100 €



TARIF 2012		TARIF DE LOCATION		ACOMPTE DE RESERVATION		CAUTION	
		CANTON d'ALBENS	EXTERIEURS	CANTON d'ALBENS	EXTERIEURS		
TARIF ETE	Associations		GRATUIT une fois par an	800 €	néant	400 €	500 €
		Accès Office	GRATUIT une fois par an	200 €			
	Particuliers	Location W.E	300 €	1 100 €	200 €	400 €	500 €
		Accès Office	200 €	200 €			
		Location Journée Hors week- end	150 €	700 €	100 €	200 €	500 €

TARIF HIVER	Associations		GRATUIT une fois par an	1 100 €	néant	400 €	500 €
		Accès Office	GRATUIT une fois par an	200 €			
	Particuliers	Location W.E	400 €	1 450 €	150 €	400 €	500 €
		Accès Office	GRATUIT une fois par an	200 €			
		Location Journée Hors week- end	200 €	850 €	100 €	200 €	500 €

TARIF ETE	du 1er avril au 30 septembre
TARIF HIVER	du 1er octobre au 31 mars

VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (rapport V/4).

Afin de faire face aux besoins de fonctionnement de la Caisse des Ecoles pour le début d'année jusqu'au vote du budget primitif, le Conseil Municipal décide d'accorder un acompte de subvention d'un montant de 150 000 € sur le budget 2012. Pour information le montant de la subvention s'élevait à 450 000 € au budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

ATTRIBUTION DE PRIMES DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL : vote du crédit global (rapport V/5).

Le calcul du montant global des primes de fin d'année pour le personnel Technique et Administratif fait apparaître un besoin de crédit global de 28 500 € au maximum pour 23 agents.

Le Conseil Municipal approuve ce montant global de 28 500 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les arrêtés nécessaires au versement de la prime aux agents.

INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (rapport VI/1).

Pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée : la taxe d'aménagement qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Issue de la loi de finances rectificative pour 2010 en date du 29 décembre 2010, cette réforme est présentée comme une simplification du régime des taxes et des participations d'urbanisme, la taxe d'aménagement devant, à elle seule, remplacer à terme les 10 outils de financement (TLE, PAE, PVR, PNRAS, PRE...).

La Commune d'ALBENS ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Elle peut toutefois fixer librement un autre taux dans le cadre des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme, ainsi qu'un certain nombre d'exonérations dans le cadre de l'article L331-9 dudit code.

Le Conseil Municipal décide, au vu du code de l'urbanisme :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4.50 % ;
- d'exonérer partiellement, en application de l'article L331-9, dans la limite de 30 % de leur surface, les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;
- d'exonérer partiellement, dans la limite de 50 % de la surface taxable, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente décision sera applicable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DESAFFECTATION DES GITES D'ANSIGNY ET CLASSEMENT PARTIEL DU BATIMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (rapport VI/2).

Par délibération du 20 juillet 1977, le Conseil Municipal avait sollicité la désaffectation de l'ancienne école d'Ansigny qui avait été fermée en 1963 car l'effectif des enfants d'âge scolaire était insuffisant. Au vu de l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur le Préfet de la Savoie avait alors approuvé la désaffectation de cette ancienne école le 25 août 1977, permettant ainsi à la Commune de réhabiliter le bâtiment en gîtes communaux. Le statut de la domanialité publique avait cependant été maintenu.

Compte tenu de l'état actuel du bâtiment, des réflexions sont en cours en vue de sa réhabilitation. Après concertation avec les habitants d'Ansigny (réunion du 13 avril 2010 et courrier du 25 juin 2010), le Conseil Municipal s'est prononcé le 2 février 2011 en faveur de l'aménagement de ce bâtiment en deux appartements qui seraient proposés à la location vide et d'une salle communale de 20.44 m² pour des réunions éventuelles.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal décide d'accepter :

- la désaffectation des trois gîtes aménagés dans le bâtiment communal situé au lieudit Ansigny, cadastré à la section E sous le numéro 364, gîtes, qui, compte tenu de leur état actuel, ne peuvent plus répondre à leur vocation touristique ;
- le déclassement partiel de l'immeuble en question et l'intégration des emprises déclassées dans le domaine privé en application de l'article L2141-1 du code général des collectivités territoriales. Seule, la salle communale, située au rez-de-chaussée, d'une surface de 20.44 m² suivant plan défini, sera maintenue dans le domaine public.

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

REALISATION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 : approbation d'une convention pour cessions de terrains (rapport VI/3).

Dans le cadre des travaux de VRD du PAE « Les Bois », la Commune souhaite réaliser un trottoir le long de la RD 54 à Albens et notamment le long des parcelles cadastrées à la section C aux numéros 2154, 2016 et 283 dont les consorts THOMASSON sont propriétaires.

Pour permettre cet aménagement, le trottoir doit empiéter sur les parcelles nommées ci-dessus.

Par convention, les Consorts THOMASSON autoriseraient expressément la Commune, à réaliser, sur les parcelles de terrains nommées ci-dessus dont ils sont propriétaires, tous travaux de réalisation d'un trottoir comprenant notamment la destruction du grillage et l'enfouissement du réseau France Télécom et s'engagent à céder le terrain nécessaire.

En contrepartie la Commune s'engagerait :

- à rétablir une clôture de 1,20 m en grillage vert le long de la RD 54 et de la parcelle C 2154 suivant plan annexé à la présente délibération,
- à réaliser une clôture de 1,50 m de haut en grillage vert le long de la RD 54 et des parcelles C 2016 et C 283 de l'entrée de la maison jusqu'au début du bois, suivant plan annexé à la présente délibération,
- à reprendre l'aménagement prévu pour décaler la voirie de la RD-54 vers la parcelle C 2016,
- à essayer d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales au niveau du carrefour entre la RD 54 et le Chemin des Bois.

La convention serait faite sans indemnité de part ni d'autre. La cession du terrain se ferait en contrepartie des travaux énumérés ci-dessus par la commune. Cette cession de terrain serait régularisée par la suite devant notaire et fera l'objet d'un acte notarial. La Commune s'engagerait à acquitter les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur Robert GINET et Monsieur François PETITCOLAS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer cette convention.

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE LES BOIS : achat des terrains d'emprise de la voirie (rapport VI/4).

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a institué un programme d'aménagement d'ensemble dans le secteur Les Bois.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité aménager et prolonger le chemin rural dit de Chez Ducret, permettant ainsi la desserte de la zone en toute sécurité. De plus, une emprise foncière s'est avérée indispensable pour l'accès au bassin de rétention.

Les terrains nécessaires à cet aménagement de voirie sont cadastrés à la section C sous les numéros 2514-2631-2632-2642-2643-2667-2675-2681-2686-2695-2696-2699-2703 et 2705 et représentent une surface globale de 2273 m². Ils sont actuellement propriété de l'AFUL Les Bois.

Le Service des Finances Publiques, consulté sur le prix d'achat par la Commune, a estimé, le 29 août 2011, les biens en cause, à une somme globale de 68 000 €, soit environ 30 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter l'achat à l'AFUL LES BOIS des emprises foncières précitées au prix de 68 000 €.
- d'autoriser Monsieur Robert GINET, et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE D'URBANISME DU SECTEUR DE LA PLACE DE L'EGLISE (rapport VI/5).

Après l'aménagement de la Place de l'Eglise et l'urbanisation de la ZAC « Le Jardin des Poètes », une réflexion doit être engagée sur les perspectives d'aménagement futur de la zone intermédiaire portant sur des parcelles bâties et non bâties cadastrées à la section C suivant périmètre annexé à la présente délibération.

Il s'agit d'un secteur stratégique, en plein centre de l'agglomération, dont l'urbanisation et la destination actuelle sont amenées à évoluer ; la mise en place d'une étude d'urbanisme permettra à la Commune de définir les principes de composition pour une gestion économe et rationalisée du foncier, une diversité urbaine ainsi que la prise en compte des principes de mixité sociale et de développement durable. Les espaces et aménagements publics nécessaires (accès, cheminements, stationnement, espaces verts, etc...) feront également partie des objectifs recherchés. L'enjeu est important pour améliorer l'attractivité du centre ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les objectifs proposés pour une réflexion d'urbanisme quant à l'aménagement de la zone tel qu'elle figure au plan ; cette réflexion devra permettre une urbanisation maîtrisée du secteur, prenant en compte tous les problèmes liés à la circulation et aux différents aménagements en cours d'étude sur la Commune.
- d'instaurer un périmètre d'études pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur dénommé « secteur Lamartine »
- de solliciter pour cette opération le concours de METROPOLE SAVOIE et de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

PROCEDURE D'ALIGNEMENT RUE DU GENERAL MOLLARD : abandon du projet (rapport VI/6).

Par délibérations en date du 30 janvier 2007 et 17 novembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer un plan d'alignement sur la rue du Général Mollard, dans le secteur « Le Paradis ».

La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 14 avril au 28 avril 2009. Le Commissaire Enquêteur, malgré les observations formulées durant l'enquête, a donné un avis favorable à cette opération.

Validé par le Conseil Municipal le 8 juillet 2009, ce plan d'alignement n'a cependant pas fait l'objet, des mesures de publicité requises pour le rendre opposable.

En effet, la mise en œuvre de ce plan d'alignement – à créer sur la route départementale 211 - ne pourrait intervenir – bien qu'étant situé en agglomération - qu'après intervention du Conseil Général dans la procédure.

Bien que les réflexions pour améliorer la sécurité du secteur soient toujours d'actualité, le Conseil Municipal décide, en l'état actuel des choses, d'abandonner le projet de mise en place de l'alignement rue du Général Mollard tel qu'il avait été envisagé par les décisions susvisées.

REALISATION DE JARDINS FAMILIAUX : autorisation de dépôt d'un dossier d'urbanisme (rapport VI/7).

Dans le cadre des travaux de création des Jardins Familiaux, une clôture doit être mise en place le long de la RD 991c (Rue de la Chambotte) ainsi qu'un portail et un portillon.

La pose d'une clôture, portail et portillon est soumise à déclaration préalable selon les règles d'urbanisme.

Ainsi, il conviendrait d'autoriser le dépôt de ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur François PETITCOLAS et/ou Monsieur José FERREIRA, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer et à déposer la déclaration préalable pour la pose d'une clôture, portail et portillon aux jardins familiaux, ainsi que pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

ETUDE D'URBANISATION AU SECTEUR POUILLY : approbation d'un avenant avec le Cabinet VIAL pour un relevé topographique de la zone (rapport VI/8).

Un contrat d'étude d'urbanisme du secteur de Pouilly a été attribué le 18 mars 2009 au Cabinet VIAL de Marthod (73) pour un montant de 11 300 € HT. Cette étude a pour but de :

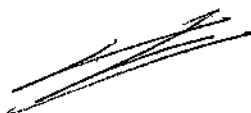
- mettre au point d'un schéma d'aménagement de voirie et d'organisation de la circulation dans le secteur de Pouilly ;
- d'instituer un programme d'aménagement d'ensemble sur une partie de la zone concernée afin de permettre une urbanisation maîtrisée et cohérente du secteur.

Pour réaliser cette étude, un relevé topographique de toute la zone d'étude s'avère nécessaire. Le cabinet VIAL propose de le réaliser comme une prestation complémentaire à leur étude pour une somme de 3 390 € HT. La réalisation par le Cabinet VIAL permettrait d'avoir un relevé topographique au plus près des besoins pour cette étude.

Un avenant est donc nécessaire afin de rajouter cette prestation à leurs missions initiales. Le contrat passerait donc de 11 300 € HT à 14 690 € HT représentant une augmentation de 30% du marché initial.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'accepter cet avenant concernant l'ajout d'une prestation de levé topographique aux missions initiales prévues au contrat d'étude avec le Cabinet VIAL ;
- d'autoriser Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer cet avenant de 3 390 € HT avec le cabinet VIAL et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.



NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LES PRES LANGARD : demande d'autorisation d'occupation temporaire de terrains en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique (rapport VII/2).

Afin de permettre la construction du groupe scolaire au lieudit « Les Prés Langard », le Conseil Municipal avait sollicité le 15 décembre 2009 l'ouverture des enquêtes conjointes DUP et parcellaire.

Suite à l'enquête et au rapport du Commissaire Enquêteur, l'arrêté déclaratif d'utilité publique a été pris le 2 novembre 2011 par Monsieur le Préfet de la Savoie. En application de cet arrêté, la Commune d'ALBENS est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Parallèlement, dans le cadre du projet de demande de permis de construire, Monsieur le Préfet de Région a prescrit, par arrêté du 26 septembre 2011, la réalisation d'un diagnostic archéologique qui sera effectué par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Pour cela, l'INRAP a besoin d'effectuer des sondages sur les parcelles concernées par le projet et doit donc pouvoir momentanément occuper lesdites parcelles.

La campagne de négociation amiable n'ayant pas permis d'acquérir la totalité des parcelles concernées, il y a lieu de déposer auprès de Monsieur le Préfet une demande d'autorisation d'occupation temporaire des parcelles restant à acquérir, afin que l'INRAP puisse réaliser les sondages.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- de demander à Monsieur Le Préfet de la Savoie l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles identifiées à l'état parcellaire ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à représenter la Commune dans cette opération.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-SPORTIVE ET VESTIAIRE POUR L'UNION SPORTIVE DES BOULES D'ALBENS ET SIGNATURE DES MARCHES (rapport VII/3).


Une consultation des entreprises a été lancée le 20 septembre 2011 pour les travaux de construction de vestiaire et salle socio-sportive pour l'Union Sportive des Boules d'Albens. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, les cabinets Daniel DIDIER Architecte et Georges MARIN, pour un montant de 88 000€ HT(hors option rideaux métalliques) , cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 6 lots.

La date limite de remise des offres était le 14 octobre 2011. La Commune a reçu 6 offres pour le lot n°1 « Maçonnerie », 2 offres pour le lot n°2 « Structure bois - Couverture - Bardage », 3 offres pour le lot n°3 « Menuiseries bois », 3 offres pour le lot n° 5 « Electricité » et 3 offres pour le lot n°6 « Carrelage – faïence ». Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°4 « Plomberie – Sanitaire – VMC » dans les délais. Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot avec une date de limite de remise des offres au 18 novembre 2011 et 2 offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse des offres par le Maître d'œuvre, toutes les candidatures ont été acceptées et les entreprises ont été classées suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Maçonnerie»:

1. ENTREPRISE DUFRENE,
2. ALVES MACONNERIE,
3. CECCON TP,
4. MACONNERIE PINTO,
5. AC CONSTRUCTION,

TP 

6. CONCEP'ISERE.

Pour le lot n°2 « Structure Bois – Couverture - Bardage » :

1. BROSSU Charpente,
2. Entreprise RENAULT.

Pour le lot n°3 « Menuiserie Bois » :

1. ABRY J.L,
2. L'ATELIER DE LA MENUISERIE,
3. AK FRUCHARD.

Pour le lot n°4 « Plomberie- Sanitaire-VMC » :

1. PLOMBERIE DU FIER,
2. DAVID MATROD

Pour le lot n°5 « Electricité » :

1. HC COD,
2. NOVAL ELEC,
3. RCE GENIE ELECTRIQUE.

Pour le lot n°6 « Carrelage – faïence » :

1. IB ISERE,
2. CHABORD,
3. CHAMEAU,

Au vu de ces éléments, la commission composée de Monsieur Robert GINET (1^{er} Adjoint), Monsieur François PETITCOLAS (Adjoint délégué aux Travaux), Monsieur Edmond ROSSET (Adjoint délégué à l'Animation, Jeunesse et Sports), Monsieur José FERREIRA (Conseiller Municipal, Président de la Commission Travaux), et Monsieur Patrick TRUCHE (Conseiller Municipal, Président de la commission Jeunesse et Sports) a proposé de retenir les entreprises ayant obtenu le meilleur classement .

La Commission propose de retenir :

- Pour le lot n°1, l'entreprise DUFRENE pour un montant de marché à 27 798,07 € HT soit 33 246,49 € TTC,
- Pour le lot n°2, l'entreprise BROSSU Charpente pour un montant de marché à 31 477,57 € HT soit 37 647,17 € TTC,
- Pour le lot n°3, l'entreprise ABRY J.L pour un montant de marché à 7 223,46 € HT soit 8 639,26 € TTC pour l'offre de base et 8 650,00 € HT soit 10 345,40 € TTC pour l'option rideaux métalliques,
- Pour le lot n°4, l'entreprise PLOMBERIE DU FIER pour un montant de marché à 3 005,00 € HT soit 3 593,98 € TTC,
- Pour le lot n°5, l'entreprise HC-COD pour un montant de marché à 5 248,00 € HT soit 6 276,61 € TTC
- Pour le lot n°6, l'entreprise IB ISERE 38 pour un montant de marché à 3 064,60 € HT soit 3 665,26 € TTC.

Le montant total des travaux avec l'option rideaux métalliques s'élèvera donc à 86 436,70 € HT soit 103 378,29 € TTC.

Après discussions, Le Conseil Municipal décide de :

- Suivre la proposition de la Commission,
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET à signer les marchés de travaux pour l'ensemble des lots.

Madame Michèle THOMAS se retire.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-SPORTIVE ET VESTIAIRE POUR LE TENNIS CLUB D'ALBENS ET SIGNATURE DES MARCHES (rapport VII/4).

Une consultation des entreprises a été lancée le 20 septembre 2011 pour les travaux de construction de vestiaire et salle socio-sportive pour le Tennis Club d'Albens. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, les cabinets Daniel DIDIER Architecte et Georges MARIN, pour un montant de 116 550 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 7 lots.

La date limite de remise des offres était le 14 octobre 2011. La Commune a reçu 6 offres pour le lot n°1 « Maçonnerie », 2 offres pour le lot n°2 « Structure bois - Couverture - Bardage », 3 offres pour le lot n°3 « Menuiseries bois », 4 offres pour le lot n°4 « Cloisons – Doublage », 4 offres pour le lot n° 5 « Carrelage – Faïence » et 3 offres pour le lot n°7 « Electricité ». Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°6 « Plomberie – Sanitaire – VMC » dans les délais. Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot avec une date de limite de remise des offres au 18 novembre 2011 et 2 offres ont été reçues dans les délais.

Après analyse des offres par le Maître d'œuvre, toutes les candidatures ont été acceptées et les entreprises ont été classées suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Maçonnerie»:

7. AC CONSTRUCTION,
8. CECCON TP,
9. MACONNERIE PINTO,
10. ALVES MACONNERIE,
11. ENTREPRISE DUFRENE,
12. CONCEP'ISERE.

Pour le lot n°2 « Structure Bois – Couverture - Bardage » :

3. BROSSU Charpente,
4. Entreprise RENAULT.

Pour le lot n°3 « Menuiserie Bois » :

4. ABRY J.L,
5. L'ATELIER DE LA MENUISERIE,
6. AK FRUCHARD.

Pour le lot n°4 « Cloisons – Doublages » :

1. LA BELMONTOISE,
2. MILLION,
3. RBI,
4. E CHEVALARD

Pour le lot n°5 « Carrelage – faïence » :

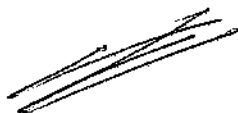
4. IB ISERE,
5. CHABORD,
6. CHAMEAU,
7. TARHAN.

Pour le lot n°6 « Plomberie – Sanitaire – VMC » :

3. PLOMBERIE DU FIER,
4. DAVID MATROD

Pour le lot n°7 « Electricité » :

4. HC COD,
5. NOVAL ELEC,
6. RCE GENIE ELECTRIQUE.



Au vu de ces éléments, la commission composée de Monsieur Robert GINET (1^{er} Adjoint), Monsieur François PETITCOLAS (Adjoint délégué aux Travaux), Monsieur Edmond ROSSET (Adjoint délégué à l'Animation, Jeunesse et Sports), Monsieur José FERREIRA (Conseiller Municipal, Président de la Commission Travaux), et Monsieur Patrick TRUCHE (Conseiller Municipal, Président de la commission Jeunesse et Sports) a proposé de retenir les entreprises ayant obtenu le meilleur classement .

La Commission propose de retenir :

- Pour le lot n°1, l'entreprise AC CONSTRUCTION pour un montant de marché à 36 975,30 € HT soit 44 222,46 € TTC,
- Pour le lot n°2, l'entreprise BROSSU Charpente pour un montant de marché à 44 607,59 € HT soit 53 350,68 € TTC,
- Pour le lot n°3, l'entreprise ABRY J.L pour un montant de marché à 9 128,00 € HT soit 10 917,09 € TTC,
- Pour le lot n°4, l'entreprise LA BELMONTOISE pour un montant de marché à 2 440,40 € HT soit 2 918,72 € TTC,
- Pour le lot n°5, l'entreprise IB ISERE 38 pour un montant de marché à 4 442,30 € HT soit 5 312,99 € TTC,
- Pour le lot n°6, l'entreprise PLOMBERIE DU FIER pour un montant de marché à 5 784,00 € HT soit 6 917,66 € TTC,
- Pour le lot n°7, l'entreprise HC-COD pour un montant de marché à 6 908,00 € HT soit 8 261,96 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 110 285,59€ HT soit 131 901,56 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre la proposition de la Commission,
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET à signer les marchés de travaux pour l'ensemble des lots.

Retour de Madame Michèle THOMAS.

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET D'ADJOINT TECHNIQUE (rapport VIII/1).

Suite à la demande d'avis auprès de la CTP et afin de mettre à jour le tableau des effectifs communaux, il convient de supprimer les postes suivants :

- le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet, suite à l'avancement de grade de l'agent occupant ce poste
- le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe temps complet, suite à la titularisation au grade de rédacteur de l'agent qui l'occupait précédemment.

Le Conseil Municipal accepte la suppression de ces deux postes et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise à jour du tableau des effectifs de la commune d'Albens

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY (rapport VIII/2).

Monsieur Jean-Pierre GERMAIN, employé à la mairie d'ALBENS, en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe est amené à travailler occasionnellement pour le compte de l'Association des Maires de

l'arrondissement de Chambéry. Une convention de mise à disposition avait été établie du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

En accord avec l'agent et en fonction des besoins du service, la Commune est favorable au renouvellement de la mise à disposition à l'Association des Maires de l'Arrondissement de Chambéry de Monsieur Jean Pierre GERMAIN à raison de 10% de son temps de travail soit 3.5heures hebdomadaires.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 octobre 2011, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter cette mise à disposition de Monsieur Jean-Pierre GERMAIN à raison de 3.5heures hebdomadaires à l'Association des Maires de l'Arrondissement de Chambéry pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer la convention à intervenir et accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A LA CAISSE DES ECOLES (rapport VIII/3).

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition à la Caisse des Ecoles d'Albens, de Madame Nathalie THEVENIN, adjoint administratif, à raison de 26 heures par semaine, afin d'assurer la gestion de la bibliothèque scolaire et de services périscolaires. Cette mise à disposition a déjà fait l'objet d'un renouvellement en 2006.

Madame Nathalie THEVENIN a demandé la reconduction de sa mise à disposition pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 10 mars 2015.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter, la reconduction de la mise à disposition de Madame Nathalie THEVENIN pour une durée de 3 ans, soit du 10 mars 2012 au 9 mars 2015, à raison de 26 heures par semaine et afin d'assurer la gestion de la bibliothèque scolaire et de services périscolaires ; cette mise à disposition a fait l'objet d'une demande d'avis à la commission administrative paritaire.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin de signer le moment venu la convention à intervenir avec la Caisse des Ecoles d'Albens.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (rapport IX).

La Commune d'ALBENS adhère actuellement au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, créé par arrêté préfectoral du 8 juillet 1996.

Dans sa séance du 20 septembre 2011, le SDES a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et, d'autre part, pour apporter une plus grande aide aux Communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

La nouvelle rédaction des statuts a été remise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ; les principales adaptations statutaires portent sur :

- le renforcement du rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, avec le contrôle de la TCCFE pour le compte des communes concernées et de la TDCFE pour le compte du Conseil Général ;
- l'exercice, à titre optionnelle, de la compétence éclairage public pour le compte des communes qui le souhaitent ;
- la réalisation d'opérations sous conventions de mandat pour les collectivités qui le demandent en matière de génie civil de télécommunications électroniques (téléphonie et très haut débit) ainsi que des installations d'éclairage public communales non transférées ;
- la réalisation de prestations de services : diagnostics énergétiques ou études préalables – schéma directeur d'aménagement lumière – études préalables – pico centrale hydraulique – photovoltaïque – cogénération ou biomasse ;
- la mise en place de groupements de commandes dans les domaines de compétences du SDES ;
- une plus grande souplesse est également introduite sur la composition du bureau.

Conformément à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les Communes adhérentes disposent d'un délai de 3 mois à compter du 15 octobre 2011 (date de notification par le Président du SDES) pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il est d'autre part précisé que, pour être adoptés définitivement, ces nouveaux statuts doivent être approuvés à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par la moitié des Communes membres représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des Communes représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction jointe à la présente délibération.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AMENAGEE A USAGE DE JARDINS FAMILIAUX A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE L'ALBENCHE » (rapport X).

Il est précisé que ce terrain avait été acheté à la Famille FONTAINE moyennant le prix de 16 291 €.

Le projet des jardins familiaux avance bien et se concrétise peu à peu. Plusieurs réunions publiques avec toutes les personnes intéressées ont été organisées récemment afin de leur présenter le projet et de connaître le nombre de personnes voulant obtenir une parcelle de jardin.

A présent, une association doit être créée. La Commune d'Albens, propriétaire des parcelles, va passer avec elle une convention afin de lui confier la gestion de ces jardins.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain communal à usage de jardins familiaux, et d'établir les droits et obligations des parties contractantes.

En application du code rural et en particulier de l'article 561-2, la Commune d'Albens met gracieusement à disposition de l'association "Les Jardins de l'Albenche", association à but non lucratif, un groupe de jardins familiaux situés au lieu dit Pouilly, parcelles cadastrées A488, A489, A490 et 495, afin que celle-ci en assure la gestion et l'animation.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, la durée totale de la convention ne pouvant excéder 30 ans.

La superficie des parcelles attribuées sera d'environ 80 m² chacune. Elles posséderont chacune un abri de rangement et un composteur.

La convention proposée prévoit les modalités d'attribution des jardins ainsi que les obligations qui seront à la charge de l'association et des jardiniers.

TP 

Elle prévoit également les travaux qui resteront à la charge de la Commune.

Le projet de convention, transmis pour avis à l'ensemble des élus, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, avec ajout à l'article 2, de la mention suivante « une servitude de passage est prévue au profit des parcelles A 491, A 492, A 493 et A 494 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention à passer entre la Commune d'Albens et l'association « Les Jardins de l'Albenche » pour la gestion des jardins familiaux, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le représentant de l'association « Les Jardins de l'Albenche ».

ATTRIBUTION DU PRIX ALBA 2011 (rapport XI/1).

C'est à l'occasion de la présentation des vœux du Maire le 6 janvier prochain que sera remis le Prix Alba, traditionnellement attribué à une association ou une entreprise dont le travail est ainsi mis en avant.

Cette année, la commission animation et culture propose de récompenser l'ADMR, l'association d'aide à domicile du canton d'Albens.

Après discussion, il ressort que les avis au sein du Conseil Municipal sont partagés et que l'association Albens Judo semble elle aussi présenter des arguments

Cette association, qui a pris son autonomie en 2010 après avoir été créée par l'ADACA, accueille aujourd'hui 230 licenciés et poursuit son développement. Par la mutualisation au sein de l'ASJ (Albanais Seyssel Judo) Pays de Savoie, elle constitue l'un des 5 plus grands regroupements en France pour la pratique du judo.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer le Prix Alba 2012 au JUDO.

CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX PAR DES ASSOCIATIONS (rapport XI/2).

La Commune est sollicitée par des associations extérieures à Albens et des personnes exerçant des activités culturelles ou sportives en tant qu'auto-entrepreneur afin d'utiliser des salles communales de façon régulière.

Il est entendu que ces associations ou personnes ne sont pas prioritaires pour l'attribution de créneaux mais dans la mesure où les salles sont disponibles, leurs activités sont un plus pour la population d'Albens.

La commission animation et culture a proposé de fixer un tarif pour l'utilisation régulière de salles communales par des associations extérieures ou par des auto-entrepreneurs.

Salles concernées : maison Montillet (yoga de France Zammit et association « Tous en Rythme » de Grésy sur Aix) et maison des associations (groupe de percussions de Valérie Bouchet, et les « Patoisants de l'Albanais »)

Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir les dispositions en vigueur en ce qui concerne les priorités d'utilisation ; une réflexion sera engagée au sujet de la tarification pour les associations extérieures et les auto-entrepreneurs.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MOSAÏQUE et à l'ENTENTE DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONS LIBÉRALES DU CANTON D'ALBENS (ECAPLA).

Suite à la demande présentée par l'ECAPLA (Entente des Commerçants, Artisans et Professions Libérales du Canton d'Albens), la commission animation et culture propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à cette association qui a organisé des animations à Albens lors de l'opération « Commerce en Fête ».

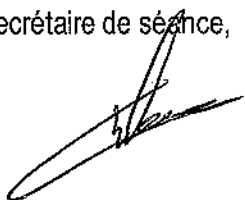
De même, la commission animation propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au groupe vocal « Mosaïque », qui assurera une partie du spectacle de fin d'année du 10 décembre prochain.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les subventions exceptionnelles proposées ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

Patrick TRUCHE,

Secrétaire de séance,



Claude GIROUD,



Maire d'ALBENS

